



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

**Circulaire administrative  
CACE/596**

Le 11 décembre 2012

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**

- **Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de treize projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression d'une Question UIT-R**

A sa réunion tenue le 19 novembre 2012, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de treize projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a décidé de proposer la suppression d'une Question UIT-R, voir l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 11 février 2013. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation sont considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Question dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 5/18(Rév.2), 5/19(Rév.1), 5/20(Rév.1), 5/22(Rév.1), 5/25(Rév.1), 5/26(Rév.1), 5/27(Rév.1), 5/28(Rév.1), 5/29(Rév.1), 5/33(Rév.1), 5/35(Rév.1), 5/37(Rév.1), 5/38(Rév.1), 5/40(Rév.2)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse:  
<http://www.itu.int/md/R12-SG05-C/fr>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Titres et résumés des projets de Recommandation**

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[VARICODE]

Doc. 5/22(Rév.1)

#### **Alphabet télégraphique pour les communications de données par modulation par déplacement de phase à 31 bauds dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite**

Cette Recommandation a pour objet d'établir un alphabet télégraphique et des protocoles de transmission pour la modulation par déplacement de phase à 31 bauds dans le service d'amateur et le service d'amateur par satellite.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1463-1

Doc. 5/18(Rév.2)

#### **Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz**

Cette révision comprend les caractéristiques d'un nouveau radar de contrôle du trafic aérien du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 400 MHz. Ce nouveau radar est utilisé pour détecter les systèmes embarqués afin d'aider les contrôleurs du trafic aérien à surveiller et à espacer les aéronefs.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1176

Doc. 5/19(Rév.1)

#### **Caractéristiques techniques des renforceurs d'échos radar**

Les modifications proposées visent à rendre cette Recommandation conforme au format et à la terminologie en vigueur pour les Recommandations UIT-R. D'autres modifications sont apportées pour tenir compte de l'utilisation des bandes de fréquences identifiées dans la Recommandation UIT-R M.629 par les renforceurs d'échos radar.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1841

Doc. 5/20(Rév.1)

#### **Compatibilité entre les systèmes de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande d'environ 87-108 MHz et le système aéronautique de renforcement au sol (GBAS) dans la bande d'environ 108-117,975 MHz**

Dans ce projet de révision, les figures représentant la zone de couverture opérationnelle spécifiée ont été modifiées et plusieurs références ont été mises à jour.

### **Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 8 GHz (7 725-8 500 MHz)**

Les modifications concernent les points suivants:

- Dans l'Annexe 2, de nouvelles dispositions des canaux radioélectriques avec un espacement de 28 MHz, 14 MHz et 7 MHz ont été incluses dans la gamme 7 725-8 275 MHz. Comme il est précisé au point 5 du *recommande*, l'objectif est d'amener les Administrations qui utilisent actuellement d'anciennes dispositions de canaux sur la base de la grille de 29,65 MHz à passer, sur le long terme, à la disposition des canaux de 28 MHz qui est plus efficace.
- L'Annexe 7 ainsi que la Note 1 associée devenues obsolètes sont supprimées.
- Dans les autres parties de la Recommandation, le texte a fait l'objet de modifications d'ordre rédactionnel et a été mis à jour.

### **Disposition des canaux radioélectriques fondée sur un plan homogène pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 4 GHz**

Ce projet de révision a pour objet de mettre à jour le domaine d'application de la Recommandation et également de supprimer et d'actualiser les informations obsolètes relatives aux dispositions des canaux radioélectriques avec un espacement de 60 et 90 MHz figurant dans l'Annexe 1, ainsi que le texte correspondant figurant dans le corps de la Recommandation.

### **Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à multipoint du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Dans ce projet de révision, il est proposé de protéger de nouvelles positions orbitales, un texte a été ajouté afin d'assurer la continuité de l'exploitation des stations existantes du service fixe et des modifications rédactionnelles ont été apportées.

---

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1249-2

Doc. 5/28(Rév.1)

**Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage entre les systèmes point à point du service fixe et le service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz**

Dans ce projet de révision, il est proposé de protéger de nouvelles positions orbitales, un texte a été ajouté afin d'assurer la continuité de l'exploitation des stations existantes du service fixe et des modifications rédactionnelles ont été apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1247-2

Doc. 5/29(Rév.1)

**Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe propres à faciliter le partage avec les services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz**

Dans ce projet de révision, il est proposé de protéger de nouvelles positions orbitales, un texte a été ajouté afin d'assurer la continuité de l'exploitation des stations existantes du service fixe et des modifications rédactionnelles ont été apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1099-4

Doc. 5/33(Rév.1)

**Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques de moyenne et grande capacité fonctionnant dans la partie supérieure de la bande des 4 GHz (4 400-5 000 MHz)**

Ce projet de révision a pour objet de mettre à jour le domaine d'application de la Recommandation et de supprimer les informations obsolètes relatives aux dispositions des canaux radioélectriques avec un espacement de 60 MHz figurant dans l'Annexe 1.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.383-8

Doc. 5/35(Rév.1)

**Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes de grande capacité fonctionnant dans la partie inférieure de la bande des 6 GHz (5 925-6 425 MHz)**

Dans ce projet de révision, les informations obsolètes relatives aux dispositions des canaux radioélectriques avec un espacement de 60 et 90 MHz figurant dans l'Annexe 1 ont été supprimées et le texte de l'Annexe 3 a été mis à jour et a fait l'objet de modifications rédactionnelles.

## **Largeurs de bande, rapports signal/bruit et marges contre les évanouissements dans les systèmes en ondes décimétriques du service fixe**

Cette Recommandation a été mise à jour afin de fournir des informations sur les modems à bande élargie en ondes décimétriques (Tableau 4). Les rapports signal/bruit ont été remplacés par des rapports signal/densité de bruit dans les Tableaux 2 et 3. Le domaine d'application de la Recommandation a également été modifié et le contenu du premier alinéa a été déplacé pour devenir le point *d*) du *considérant*.

## **Caractéristiques techniques et opérationnelles des radars océanographiques fonctionnant dans des sous-bandes de la gamme des fréquences comprises entre 3 et 50 MHz**

Les modifications proposées visent à rendre cette Recommandation conforme au format et à la terminologie en vigueur des Recommandations UIT-R. D'autres modifications portent sur les nouvelles fonctions des applications utilisant des radars océanographiques.

## **Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz**

Ce projet de révision comprend des informations actualisées sur la norme IEEE 802.11, la norme ETSI HiperMAN, l'AMRC SD IMT-2000, l'AMRC DRT IMT-2000, l'AMRC multi-porteuses IMT-2000, et la plate-forme XGP. Une nouvelle annexe sur les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées a été ajoutée. Les normes ATIS T1.723-2002, ATIS-0700001.2004 et T1.716/7-2000(R2004) devenues obsolètes ont été supprimées à la demande de l'ATIS.

## Annexe 2

(Source: Document 5/8)

### Question dont la suppression est proposée

<b>Question UIT-R</b>	<b>Titre</b>
245/5	Applications du service fixe dans les fréquences supérieures à 3 000 GHz

---